



**FR**

**CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE**

**ANNEXE I**

de la décision d'exécution de la Commission relative au plan d'action annuel 2022 en faveur de l'Algérie

**Document d'action relatif à « Action pour le climat – Appui à la mise en œuvre de l'Accord de Paris par l'Algérie »**

**PLAN D'ACTION ANNUEL**

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action au sens de l'article 23(2) du règlement IVDCI - Europe dans le monde.

**1. SYNTHÈSE**

**1.1. Tableau récapitulatif de l'action**

<b>1.Intitulé OPSYS Acte de base</b>	Action pour le climat – Appui à la mise en œuvre de l'Accord de Paris par l'Algérie Action annuelle en faveur de l'Algérie pour 2022 Référence opérationnelle OPSYS: NDICI-GEO-NEAR/2022/ACT-61281 Numéro ABAC d'engagement de niveau 1: JAD.1041593 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI - Europe dans le monde)
<b>2. Initiative 'Team Europe'</b>	<b>Oui</b> Initiative équipe Europe sur l'action climatique, la transition énergétique et les systèmes agroalimentaires durables en Algérie
<b>3. Zone bénéficiaire de l'action</b>	L'action sera menée à l'endroit suivant : <b>Algérie</b>
<b>4. Document de programmation</b>	Programme indicatif pluriannuel pour l'Algérie pour la période 2021-2027 <sup>1</sup>
<b>5.Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés</b>	Priorité 1 : Transition énergétique et action climatique <i>Objectif spécifique 3 : Contribution à l'atténuation du changement climatique</i> <i>Objectif spécifique 4 : Contribution à l'adaptation aux conséquences du changement climatique</i>
<b>DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES</b>	

<sup>1</sup> Décision d'exécution de la Commission relative à l'adoption du programme indicatif pluriannuel pour l'Algérie pour la période 2021-2027 COM(2022)4470 final du 01.07.2022

<b>6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs</b>	410 – Protection de l’environnement			
<b>7. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	<p>ODD principal (1 uniquement):  <b>ODD 13</b> « Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »</p> <p>Autres ODD importants (jusqu’à 9) et, le cas échéant, cibles:  <b>ODD 11</b> « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »  <b>ODD 15</b> « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité »</p>			
<b>8 a) Code (s) CAD</b>	<b>41010</b> Environmental policy and administrative management 85% <b>41030</b> Bio-diversity 15%			
<b>8 b) Principal canal de distribution</b>	<b>13000 – Gouvernement tiers (coopération déléguée)</b>			
<b>9. Objectifs de dépenses</b>	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité entre les hommes et les femmes <input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l’homme, démocratie et gouvernance			
<b>10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)</b>	<b>Objectif politique général</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l’environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l’enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de la convention de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Biodiversité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>11. Marqueurs internes</b>	<b>Objectifs politiques</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Numérisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique compétences/compétences numériques services numériques	OUI <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	/
	<u>Connectivité</u>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Tags: connectivité numérique énergie santé éducation et recherche	OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/
	Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Réduction des inégalités	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET</b>			
<b>12. Montants concernés</b>	<p>Ligne budgétaire: <b>14.020110 – Voisinage Sud</b></p> <p>Coût total estimé: <b>EUR 10 000 000</b></p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE : <b>EUR 10 000 000</b></p> <p>Cette action est cofinancée conjointement par le Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ).</p> <p>L'engagement de la contribution de l'UE à cette action sera complété par d'autres contributions des partenaires de l'équipe d'Europe, notamment par l'Allemagne.</p>			
<b>GESTION ET EXÉCUTION</b>				
<b>13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)</b>	<p>Modalité du projet</p> <p><b>Gestion indirecte</b> par : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH</p>			

## 1.2. Résumé de l'action

L'Algérie est un pays particulièrement touché par les effets du changement climatique avec une désertification qui s'accroît contribuant à la diminution du couvert végétal et à la dégradation des terres. Ces effets exercent également une pression sur le système alimentaire national, avec un risque accru en termes de vulnérabilité à l'insécurité alimentaire, et sur la sécurité hydrique. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant sont nettement inférieures à la moyenne internationale.

En vertu de son adhésion à la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC), l'Algérie a inscrit l'atténuation des émissions de GES et l'adaptation aux effets du changement climatique dans l'action gouvernementale. Sa contribution (prévue) déterminée au niveau national (CDN) identifie les secteurs prioritaires d'intervention à l'horizon 2030 tout en établissant les cibles, minimale et maximale, de réduction des émissions des GES liées à l'économie nationale.

Le projet vise à **accroître la capacité de l'Algérie à contribuer à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et à améliorer ses capacités d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique** avec une attention particulière **aux obligations qui découlent de l'Accord de Paris sur le climat**. Il élabore ainsi des approches opérationnelles, et renforcera les capacités des acteurs institutionnels concernés, pour davantage de conformité avec l'Accord de Paris, notamment pour ce qui concerne les dispositions en matière de **suivi et reddition des comptes au titre du cadre de transparence renforcée** et de la **planification stratégique sur le changement climatique**.

À côté de cette dimension institutionnelle, l'action aura une **dimension territoriale** afin d'encourager l'intégration de l'action climatique dans les activités des **acteurs territoriaux**. Il appuiera les acteurs identifiés, en premier lieu les femmes, les émetteurs de GES, les collectivités territoriales et les institutions de la recherche et/ou de formation à s'engager dans la lutte contre le changement climatique. Des **mesures pour répondre aux défis climatiques** seront promues, à la portée de ces acteurs, avec des impacts attendus sur la promotion de l'investissement, y compris féminin, de l'innovation et de la recherche, ainsi que sur le renforcement de la résilience des milieux vulnérables au changement climatique et la sauvegarde de la biodiversité.

L'action fait partie d'une **Initiative équipe Europe** sur l'action climatique. Cette action cofinancera un projet mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ). Ce projet est également financé par la BMZ.

L'action s'inscrit pleinement dans les objectifs du **Pacte vert pour l'Europe** et concrétise l'engagement de l'Union européenne à impliquer ses voisins immédiats, en l'occurrence les pays du voisinage méridional dont l'Algérie, dans l'action pour le climat entreprise à l'échelle européenne. Il offre des solutions innovantes, climato-compatibles, pour la **relance économique des régions de l'Algérie** dans la phase post-COVID-19.

L'action contribue à l'atteinte des **objectifs de développement durable** relevant de l'Agenda 2030 pour le développement durable n° 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques », 11 « Villes et communautés durables » et 15 « Vie terrestre ».

## 2. JUSTIFICATION

### 2.1. Contexte

Selon les 4ème et 5ème rapports du Groupe international d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), l'Afrique du Nord est l'une des régions les plus impactées par le changement climatique. Pour la région méditerranéenne, le 6ème rapport du GIEC, dont la première partie a été publiée en 2021, indique que le

changement climatique dans cette région est l'un des plus radicaux au monde. Les événements extrêmes, à savoir les canicules, les vagues de chaleur et les fortes précipitations seront de plus en plus fréquents.

L'Algérie est **très vulnérable aux variations climatiques** avec notamment des phénomènes de sécheresse qui deviennent récurrents et qui entraînent des pénuries d'eau et de mauvaises récoltes. Par ailleurs, le pays a connu des précipitations diluviennes (trois événements recensés par exemple au cours des années 2000), avec des inondations dévastatrices ayant entraîné des pertes de vies, des dégâts matériels importants et ayant laissé des familles sans abri.

L'Algérie est affectée d'une manière significative par la désertification qui touche près de 20 millions ha en zones steppiques arides et semi-arides. L'érosion hydrique est la principale cause de cette dégradation dans la zone tellienne (bande côtière de 100 à 200 km de large). Ce phénomène est dû à la conjugaison de facteurs climatiques et de l'action anthropique.

La **biodiversité** algérienne est très riche mais reste soumise à de nombreuses pressions anthropiques et climatiques qui menacent le capital naturel du pays. Les observations effectuées sur les écosystèmes du pays (écosystèmes marins et littoraux, humides, montagneux/forestiers, agricoles, steppiques et sahariens) ont mis en exergue les principales vulnérabilités aux facteurs climatiques tout en établissant que le changement climatique constitue une menace significative pour les habitats et les espèces qui en dépendent. Les projections à l'horizon 2030 ont montré que le changement climatique se traduira très probablement par une augmentation de la température, une légère diminution des précipitations et des séquences secs et pluvieuses plus fréquentes, susceptibles d'entraîner, à leur tour, un glissement des étages bioclimatiques vers l'aridité. Cela aura des conséquences également sur le plan économique : déjà en 2009, les coûts des dommages liés au changement climatique étaient estimés à 1,3% - 4.3% du PIB de cette année.

Pour ce qui est des **émissions des gaz à effet de serre** (GES), l'Algérie affichait en 2000 des émissions nettes de GES de 103.143 millions de tonnes Eq.CO<sub>2</sub>, avec une marge d'incertitude de 12,9%, ce qui correspond à des émissions brutes/hab de 3,95 tonnes Eq.CO<sub>2</sub>.

Les émissions de CO<sub>2</sub> par secteur sont réparties comme suit : énergie 75% (dont 46% au titre de la consommation d'énergie, 20% de la production, du traitement et du transport des hydrocarbures et 8% de la liquéfaction du gaz naturel) ; agriculture, changement d'affectation des terres et foresterie 11% ; déchets et procédés industriels 10% (dont 95% sous forme de méthane par les décharges et 5% de l'industrie du ciment sous forme de CO<sub>2</sub>).

Face à ces constats, l'Algérie a commencé à intégrer progressivement la dimension climatique dans tous les secteurs socioéconomiques du pays, avec une attention aux aspects d'atténuation, et tout particulièrement d'adaptation, au changement climatique.

Elle s'est ralliée aux initiatives internationales pour limiter le réchauffement climatique à l'échelle planétaire : en 1993 l'Algérie a ratifié la **Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)** et en 2005 elle a ratifié le protocole de Kyoto. En 2016, l'Algérie a ratifié par décret présidentiel l'Accord de Paris sur le climat, confirmant sa **Contribution Déterminée au Niveau National (CDN)**. L'Algérie a soumis deux communications nationales aux instances onusiennes, respectivement en 2001 et en 2010. **Elle prépare actuellement sa troisième contribution nationale et son premier rapport biennal. La troisième communication nationale comprendra un inventaire national mis à jour des émissions des gaz à effet de serre du pays.**

La CDN établit en particulier l'objectif national en termes de réduction des émissions des GES, à savoir **une réduction de 7% à l'horizon 2030 par rapport au scénario de référence** en faisant appel uniquement à des moyens nationaux et une réduction jusqu'à 22% si le pays devait bénéficier d'un soutien international conséquent. Toujours en matière d'atténuation, le document confirme l'objectif du pays pour la réduction des gaz torchés sur le total de la production nationale (1% maximum à l'horizon 2030.). La CDN met en même temps l'accent sur l'importance de l'adaptation, notamment en vue de renforcer la résilience des écosystèmes aux phénomènes extrêmes (inondations et sécheresse) et afin de garantir une meilleure maîtrise des risques de catastrophes naturelles liées au changement climatique.

Les résultats escomptés de la CDN incluent une **adaptation du cadre institutionnel et réglementaire** au changement climatique, le **renforcement des capacités institutionnelles et humaines dans le domaine**, y

compris pour la gestion des événements climatiques extrêmes, la mise en place d'un **dispositif de veille et d'alerte précoce** et l'élaboration de **plans régionaux et locaux d'adaptation au changement climatique**.

En 2019, L'Algérie a produit son premier **Plan National Climat (PNC)** qui a été validé la même année par le Conseil de gouvernement. Ce document décline les mesures préconisées et les secteurs d'intervention clé pour faire face aux enjeux climatiques à court et à moyen termes (pour l'atténuation : énergie, habitat, transport, industrie et forêts, y compris les actions dans les collectivités locales et le secteur privé ; pour l'adaptation : ressources en eau, agriculture, forêts, santé et littoral, y compris les actions à l'échelle locale).

Le plan d'action du gouvernement de 2020 reconnaît la vulnérabilité d'éléments importants du capital national aux effets du changement climatique (ressources hydrique, sécurité alimentaire, couverture forestière, biodiversité, infrastructures) et préconise à cet égard l'élaboration d'un plan national et de plans locaux d'adaptation aux risques du changement climatique et le renforcement de la résilience face à ces effets.

Conformément à ces indications, l'Algérie a présenté en 2021 un projet auprès du Fonds Vert pour le Climat pour la réalisation d'un Plan national d'adaptation aux effets du changement climatique dont la mise en œuvre est prévue sur trois ans. D'après ce projet, ce document permettra de mettre en valeur l'importance des mesures d'adaptation dans les différents secteurs, de vérifier les capacités de résilience des écosystèmes et des systèmes productifs et de sensibiliser l'administration et les acteurs économiques, de la recherche scientifique et du monde associatif sur les opportunités en termes de financement et les actions de développement qui pourront en découler.

Au niveau de la recherche, le Plan national de la recherche de 2021 définit trois grands domaines considérés prioritaires pour le gouvernement, dont deux, à savoir la sécurité alimentaire et la sécurité énergétique, sont intimement liés aux défis climatiques qui pèsent sur le pays.

D'autres stratégies et programmes nationaux concourent à la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de changement climatique, en particulier la stratégie nationale sur l'environnement et le développement durable, la stratégie nationale de gestion intégrée des ressources en eau, le programme de développement des énergies renouvelables, le programme national pour la promotion de l'efficacité énergétique, la stratégie nationale de gestion intégrée des déchets, le plan d'action national de lutte contre la désertification, la stratégie nationale forestière, la stratégie nationale de gestion écosystémique et des zones humides et la stratégie nationale pour la biodiversité.

En matière de biodiversité, l'écosystème forestier est en voie de dégradation à cause surtout des incendies et la déforestation ; l'écosystème montagnard est en dégradation sous des pressions multiples et à cause de transformations sociales et d'usage des territoires ; l'écosystème agricole est en perte de naturalité pour cause d'augmentation de la productivité et d'usage des pesticides et intrants chimiques ; l'écosystème steppique présente un état de conservation préoccupant à cause du surpâturage et de pratiques agricoles inadéquates. Tous ces différents aspects pourront être pris en compte une fois les zones d'intervention du projet auront été définies.

En matière de lutte contre la désertification, les reboisements industriels et de production sont des mesures qui permettent à présent de limiter le risque d'envasement des barrages à cause de l'érosion des sols et de la perte du couvert végétal dans les bassins versants. La lutte contre la désertification et la reconstitution des écosystèmes dégradés sont des actions engagées par l'Etat dans les cadres de la mise en œuvre du Plan National de Reboisement (PNR) et de la poursuite de la réalisation du barrage vert. Le projet soutiendra l'inclusion de ces activités dans la planification des actions territoriales visant à promouvoir l'adaptation des territoires aux effets néfastes du changement climatique.

La coordination des bailleurs de fonds en matière d'actions de coopération dans le secteur du changement climatique a lieu au sein du groupe de discussion thématique sur l'environnement, l'énergie et le climat auquel participent les partenaires techniques et financiers de l'Algérie actifs dans ces secteurs. Ce groupe se réunit à présent à une cadence de quatre réunions par an.

Eu égard à l'intérêt que l'Union européenne et ses États membres octroient à la lutte contre le changement climatique, une initiative équipe Europe a été mise sur pieds depuis 2021 ayant pour but de promouvoir des actions conjointes de coopération européenne dans ce domaine. Ceci est en ligne avec les objectifs communs définis en matière de S&T dans le cadre de la plateforme régionale de l'Union pour la Méditerranée qui vise

à renforcer la coopération entre l'UE et l'Algérie, entre autres en matière de lutte contre le changement climatique.

## 2.2. Analyse des problèmes

### Brève analyse des problèmes

L'Algérie met en œuvre sa politique nationale en matière de lutte contre le changement climatique suivant les orientations stratégiques et le cadre législatif qui ont été élaborés pour ce secteur. L'action pour le climat impulsée par les autorités bénéficie de l'aide de la coopération internationale et se concentre pour l'instant sur des secteurs clé tels que l'énergie et la foresterie.

Pour ce faire, l'Algérie nécessite de disposer de **données fiables, vérifiables, pouvant être notifiées électroniquement, sur les émissions des GES à l'échelle nationale, et répondant donc globalement aux besoins de la CCNUCC**. Un cadre de transparence renforcé, tel que préconisé par l'Accord de Paris sur le climat, y compris un dispositif de type « MRV - Measuring, Reporting and Verification », nécessite d'être soutenu et développé afin de permettre au pays de remplir ses obligations en la matière. Cela concerne la collecte et le rapportage d'informations factuelles (données), y compris leur évaluation et leur vérification. Une bonne maîtrise des données permettrait également à l'Algérie d'établir un registre national structuré pour consigner les mesures d'atténuation appropriées au niveau national pour lesquelles un appui international est recherché.

Par ailleurs, le pays ambitionne de se doter d'une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) afin de disposer d'une feuille de route nationale en matière d'atténuation du changement climatique sur le long terme (horizon 2050 et au-delà). Cette stratégie permettra de mieux saisir les impacts attendus sur le modèle de développement économique du pays, y compris sur les populations et les métiers les plus impactés par le changement climatique.

En matière de communication, l'accent est mis sur des facteurs exogènes qui sont à l'origine du changement climatique et dont l'Algérie n'a pas le contrôle, or une communication plus pratique mettant l'accent sur l'implication de tout un chacun pour une action climatique citoyenne et responsable, permettrait d'accroître l'impact des efforts consentis par les pouvoirs publics dans ce secteur.

**Au niveau territorial, la réduction de l'empreinte carbone liée aux activités productives et à la consommation de biens et services, constitue un véritable levier de développement et expansion des économies territoriales.** À titre d'exemple, la mise en valeur du potentiel d'atténuation du secteur agricole (11% des émissions de GES en Algérie sont dues aux secteurs de l'agriculture, du changement d'affectation des terres et à la foresterie) ouvrirait la voie à de nouvelles opportunités d'investissement, d'émergence de nouvelles entreprises et d'innovation pour la fourniture de produits et services verts plus respectueux de l'environnement et à faible émission de carbone.

En matière d'inclusion sociale, les femmes, en raison de la division inégalitaire du travail (qui ne tient pas compte notamment du travail que celles-ci réalisent dans un contexte domestique), manquent souvent de temps pour acquérir les connaissances nécessaires et pour participer à la vie active et à la prise de décisions. Or les objectifs de développement durable, l'Accord de Paris et plusieurs documents inhérents à l'action gouvernementale dans des secteurs liés au changement climatique (environnement, lutte contre la sécheresse, biodiversité, etc.) mettent en avant le besoin d'une prise en compte de la dimension de genre et la nécessité de promouvoir la participation des femmes et le renforcement de leur place dans la gouvernance environnementale à l'échelle nationale d'une manière générale. Sur cette base, une intégration systématique de la dimension de genre dans la préparation et mise en œuvre des politiques et plans d'actions sur le climat augmenterait l'impact des efforts politiques dans le secteur, tout en favorisant une plus forte insertion des femmes dans le marché du travail au sens large.

Les services déconcentrés de l'état et les collectivités locales nécessitent de compétences spécifiques afin d'intégrer l'action climatique dans leurs interventions respectives à l'échelle territoriale. Des exemples de plans de développement local intégrant la dimension climatique ont été développés récemment, y compris à l'aide

de l'Union européenne au profit de quelques municipalités de taille moyenne. Les mesures qui en découlent n'ont cependant pas encore été mises en œuvre à défaut de budgets conséquents et d'une nomenclature budgétaire adéquate aux services des collectivités territoriales.

En matière de gouvernance, une coordination intersectorielle bien établie, y compris pour permettre le partage des outils de diagnostics et des données, est un élément crucial afin de renforcer et soutenir l'action pour le climat au niveau territorial. Les institutions de recherche et les universités devraient notamment être sollicitées afin de promouvoir des initiatives (études, programmes de recherche, essais de terrain, etc.) permettant de mieux saisir la complexité du changement climatique à l'échelle territoriale. En favorisant des mécanismes de coordination (voir ci-dessus) et une programmation budgétaire conséquente, il est possible de soutenir plusieurs opportunités d'intégration de l'action climatique dans les politiques sectorielles liées à la protection de l'environnement et de gestion rationnelle des ressources naturelles. À titre d'exemple, le plan d'action mettant en œuvre la stratégie nationale pour la biodiversité prévoit la mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique basées sur les écosystèmes, y compris la restauration des écosystèmes dégradés, ce qui répond aussi aux orientations du Plan national climat pour ce secteur. Ces actions contribueraient également à l'atteinte des objectifs de la Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel, une initiative panafricaine lancée par l'Union Africaine en 2007.

L'index de performance du changement climatique Germanwatch, produit par l'organisation allemande pour l'environnement et le développement en 2021, classe l'Algérie à la 43<sup>ème</sup> place sur un total de 57 pays recensés. Un appui se rend donc nécessaire d'autant plus que l'action de l'état dans ce secteur nécessite d'une meilleure visibilité et traçabilité, permettant de mieux connaître et quantifier les différentes initiatives entreprises à travers les secteurs d'un point de vue de l'action pour le climat.

#### Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action

Au niveau de l'administration centrale, les ministères mentionnés ci-dessous jouent un rôle clé dans la planification, encadrement et suivi de la politique nationale en matière de changement climatique et sont appelés ainsi à jouer un rôle central pour toutes les activités du projet.

- Le **Ministère des Affaires Étrangères et de la Communauté Nationale à l'Étranger** (MAECNE) assure à la fois la coordination intersectorielle et le suivi des engagements politiques de l'Algérie notamment en matière de changement climatique et de suivi de l'évolution des indicateurs nationaux relatifs aux objectifs de développement durable (ODD).

- Le **Ministère de l'environnement** (ME) assure la mise en œuvre de la politique et de la stratégie nationale dans les domaines de l'environnement et du climat. Il veille à l'application des règlements et des prescriptions techniques liés à l'environnement et soutient la réalisation des plans d'action nationaux en matière de protection de l'environnement, de lutte contre le changement climatique et de promotion de la transition écologique et de l'économie verte et circulaire. - Le **Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire** (MICLAT) remplit également un rôle important en tant que ministère de tutelle des collectivités locales (Wilayas et communes). Il apporte dans ce cadre un appui pour l'intégration de la dimension climatique dans le développement local et assure une assistance aux collectivités locales, aux plans administratif et financier, dans la mise en œuvre et évaluation des actions de développement local dont elles sont responsables.

D'autres ministères sont potentiellement appelés à jouer un rôle actif dans le cadre du projet : le Ministère de la microentreprise (MME) et du Ministère des start-up et de l'économie de la connaissance (MSUEC) pour ce qui concerne le soutien aux petites et moyennes entreprises dans les secteurs stratégiques liés au climat ; le Ministère de finances (MF) pour tout ce qui concerne les incitations financières et autres mécanismes financiers au profit de la promotion de l'action climatique portée par les partenaires territoriaux ; ainsi que plusieurs ministères sectoriels, comme le Ministère de l'énergie et des mines (MEM), le Ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables (MTEER), le Ministère de l'agriculture et du développement rural (MADR) et sa Direction générale des forêts (DGF), le Ministère des ressources en eau

et de la sécurité hydrique (MRESE), le Ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville (MHUV), le Ministère de l'industrie (MI) et le Ministère des transports (MT).

Plusieurs institutions spécialisées intègrent dans leurs missions le volet du changement climatique et peuvent donc jouer un rôle actif dans la mise en œuvre du projet, telles que : l'observatoire national de l'environnement et du développement durable (ONEDD), l'office nationale de la météorologie (ONM), le centre national de développement des ressources biologiques (CNRB, 2003), le centre national des technologies de production plus propres (CNTPP, 2002), l'agence nationale pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie (APRUE), l'agence nationale des changements climatiques (ANCC, 2005), le conseil national du climat, les instituts nationaux de recherche en agronomie (INRAA), de recherche forestières (INRF) et de recherche en météorologie et climatologie (IHFR).

En particulier, l'ANCC, organisme sous la tutelle du Ministère de l'environnement, coordonne les actions sectorielles dans le domaine du changement climatique et contribue au renforcement des capacités nationales dans ce domaine. L'agence joue un rôle actif dans la constitution des inventaires nationaux de GES et est chargée de tenir une base de données relative aux changements climatiques.

Le conseil national du climat (CNC), institué en 2015, assure la coordination de l'action climatique à l'échelle nationale et veille au suivi des engagements de l'Algérie en matière de réduction des émissions des GES au plan international. Il se compose des représentants de 18 secteurs et du Conseil national économique et social et environnemental (CNESE).

Au niveau local, l'action nécessitera des apports coordonnés de la part de multiples parties prenantes, y compris les autorités locales, les partenaires techniques et financiers, les communautés et la société civile. Les **collectivités locales** seront appelées à jouer un rôle moteur pour impulser l'action climatiques à l'échelle locale, de par notamment les nouvelles attributions que leur seront confiées en vertu du nouveau code des communes et des wilayas (en cours de préparation). Il est annoncé en effet que ce dernier mettra l'accent, entre autres, sur la promotion d'un modèle de développement durable, y compris par l'utilisation des énergies durables, dans l'action communale.

Les **entreprises grandes émettrices de GES**, relevant tant du secteur public que du secteur privé, seront sollicitées pour établir des collaborations avec le projet, notamment dans le cadre de l'appui aux objectifs nationaux en matière d'atténuation des GES. On distinguera dans ce cadre les entreprises ayant une exposition à l'international, normalement disposant déjà de standards et compétences internes pour relever les défis de la maîtrise des émissions de GES à partir de leurs unités, et celles ayant un focus principalement sur le marché intérieur, a priori n'ayant pas encore développé une politique sociétale spécifique pour assurer ces mêmes objectifs et fonctions.

Le **secteur privé** est appelé à jouer un rôle important pour assurer la mise en œuvre des activités du projet, notamment à l'échelle locale, et pour apporter un soutien aux autres partenaires territoriaux. Il devient dès lors un partenaire incontournable dans la conception, le financement et la mise en œuvre des priorités à l'échelle territoriale en matière d'atténuation et adaptation. Le projet tiendra compte à la fois des entreprises privées qui pourront fournir les services et produits qui renforcent la résilience climatique dans les zones d'intervention et les services de conseil et assistance technique pour relever les défis de la réduction des GES, y compris pour leur suivi et traçabilité, et des experts relevant du secteur privé comme personnes ressources dans les phases de planification, mise en œuvre et suivi de l'action climatique impulsé par les partenaires publics territoriaux. Dans le domaine agricole en particulier, où le projet pourrait promouvoir des technologies climato-intelligentes, les défis à relever concernent l'accès au financement, aux intrants, aux ressources naturelles et aux marchés.

Un regard particulier sera dirigé vers les **start-ups** à l'égard de la nouvelle politique nationale de promotion et soutien de ces formes d'entreprises. Depuis 2020 l'Algérie a mis sur pied un cadre règlementaire renouvelé et des dispositifs d'aide financiers pour assurer l'émergence de nouvelles start-ups. Grâce à cette politique, on dénombrait, en mars 2022, 751 start-ups dont 63% créées entre 2020 et 2021. Il s'agit, cependant, d'entreprises nécessitant d'un suivi rapproché et souvent d'un encadrement afin d'assurer leur insertion dans le marché, notamment pour celles s'intéressant à la protection de l'environnement et plus spécifiquement au secteur de l'action pour le climat qui est un secteur prometteur. Ce sont typiquement les incubateurs d'affaires (publics,

privés ou en milieu universitaire) qui peuvent assurer ce rôle d'encadrement et de conseil technique au profit des start-ups, à savoir 29 incubateurs au total en juin 2021 selon les informations divulguées par le ministère délégué de l'économie de la connaissance et des start-up.

Le **secteur financier**, constitué des banques privées commerciales et banques publiques, des compagnies d'assurance, des investisseurs institutionnels, des fondations privées et des œuvres caritatives, est un secteur clé dans le cadre de l'action climatique territoriale car il peut mettre à la disposition des entrepreneurs des produits financiers adaptés, répondant aux besoins des projets climatiques. Le secteur bancaire demeure, cependant, peu enclin à octroyer des prêts aux entrepreneurs si les facteurs de risques ne sont pas maîtrisés ou des garanties suffisantes ne sont pas fournies. C'est le cas pour le secteur agricole, à cause des facteurs de risque climatiques, et pour le financement de projets portés par des femmes, car ces dernières ne sont pas en mesure le plus souvent d'apporter une garantie sous forme de titres fonciers ou immobiliers.

Pour ce qui est des **acteurs associatifs**, on dénombrait en Algérie, en 2016, 2.505 associations environnementales sur un total de 108.940 associations, soit 2,3% du total. Cependant, seulement 600 environ de ces associations sont réellement actives. Il s'agit d'acteurs présents sur le territoire qui peuvent potentiellement jouer un rôle déterminant pour **promouvoir des projets dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et pour assurer une information adéquate et une sensibilisation du citoyen et des entreprises aux défis climatiques**. Elles agissent cependant le plus souvent d'une façon ponctuelle, compte-tenu des financements qu'elles reçoivent, et en marge des logiques du marché. Leurs capacités à programmer et gérer des actions de développement en partenariat avec les acteurs publics et autres partenaires territoriaux demeurent faibles (faiblesses organisationnelles, managériales et de mobilisation des moyens d'intervention).

### 2.3. Enseignements tirés

Les enseignements tirés à partir des projets financés par l'UE dans le secteur des changements climatiques en Algérie et dans la région du voisinage font ressortir trois dimensions importantes dont il convient tirer parti pour la présente action.

En premier lieu, la cohérence de l'intervention avec les priorités du pays revête une importance cruciale. Le projet ClimaMED en particulier a montré comment toute intervention en matière de changement climatique doit tenir compte des efforts de développement mis en place par le pays dans les secteurs d'intervention (à titre d'exemple l'agriculture et l'appui aux collectivités locales). Pour ces secteurs, l'action est efficace si elle apporte un savoir-faire au pays en matière d'intégration de la dimension climatique dans ces secteurs, dans le respect des priorités nationales. Le précédent projet ClimaSouth, réalisé dans le cadre de la coopération régionale en partenariat avec les pays du voisinage du Sud avait assuré, à titre d'exemple, pour l'Algérie un appui réussi pour l'intégration des facteurs climatiques dans la planification et gestion des espaces forestiers, en lien notamment avec les risques d'incendies.

Un deuxième enseignement a trait à l'intégration de la dimension sociale et économique dans l'approche méthodologique de l'intervention, à savoir la nécessité de formuler des actions ayant un impact positif en termes de lutte contre les changements climatiques et des retombées sociales et économiques pour les populations (stimulation de l'entrepreneuriat local, participation des jeunes, promotion de l'innovation technologique, protection de l'environnement, etc.). Cette approche préconise un travail minutieux de préparation de terrain, en intégrant et faisant participer les acteurs clés concernés. Elle doit être précédée d'une action de sensibilisation et renforcement des capacités, pour que tous ces acteurs puissent adhérer et contribuer activement à l'action.

La troisième dimension a trait à la disponibilité de bases de données fiables, standardisées, accessibles et notifiables, et à d'autres informations pertinentes inhérentes au changement climatique pour les secteurs clés d'intervention. Ces données et informations permettent, d'une part de renseigner sur les mesures adoptées et les financements mis à contribution pour la poursuite des obligations en matière de lutte contre le changement climatique, d'autre part d'effectuer des simulations comme outil d'aide à la décision pour la planification stratégique sectorielle et territoriale. Le projet « Gouvernance climatique au service de la mise en œuvre de la CPDN de l'Algérie » de la GIZ a montré l'utilité de combiner une composante d'appui à la mise en place d'un dispositif de MRV sectoriel avec une composante de planification stratégique, aux échelles du secteur lui-

même (stratégie nationale bas-carbone) et local (plans locaux climat). Par ailleurs, il peut s'avérer difficile de disposer de séries de données complètes et collectées sur base régulière, les dispositifs permettant l'acquisition de ces données nécessitent donc d'être vérifiés et leur fonctionnement appuyé en cas de défaillances. Sur cette base, le projet cité ci-dessus a développé une démarche en trois étapes (première étape : étude d'état des lieux ; deuxième étape : élaboration du concept MRV ; troisième étape : mise en œuvre du concept MRV développé) qui permet de parvenir à des systèmes MRV efficaces dans les secteurs d'intervention pris en considération. L'expérience à l'international pour la mise en place de systèmes d'information similaires à l'échelle du pays, a montré également l'utilité de procéder au renforcement des capacités des fournisseurs des données à travers des séances de sensibilisations et d'ateliers d'échange. Des opportunités existent également en matière de digitalisation, le but étant l'intégration des différentes bases de données et leur connexion à une plateforme numérique centralisée.

### **3. DESCRIPTION DE L'ACTION**

#### **3.1. Objectifs et résultats attendus**

L'objectif général (impact) de cette action est l'accroissement de la capacité de l'Algérie à contribuer à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et à améliorer ses capacités d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique.

Les objectifs spécifiques (effets) de cette action sont :

1. Les institutions publiques maîtrisent les aspects méthodologiques de l'Accord de Paris.
2. Des acteurs territoriaux ont intégré l'action climatique dans leurs activités.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effets attendus) correspondants sont les suivants :

Contribuant à l'effet 1 :

- 1.1. Les secteurs concernés contribuent à l'effort national de suivi et de reddition des comptes au titre du cadre de transparence renforcé (volets d'intervention : adaptation et atténuation).
- 1.2. Les secteurs concernés contribuent à l'effort national de planification stratégique en matière de lutte contre le changement climatique (volets d'intervention : atténuation et adaptation)

Contribuant à l'effet 2 :

- 2.1. Les initiatives portées par les femmes dans le domaine du climat et de l'économie verte ont bénéficié de dispositifs d'accompagnement et de gestion de projet.
- 2.2. Des émetteurs ont intégré ou amélioré la maîtrise des émissions des GES dans leurs processus de production, dont au moins 40% de gros émetteurs.
- 2.3. Des collectivités territoriales ont intégré les paramètres liés au climat dans la planification, mise en œuvre et le suivi de leurs plans d'action au niveau territorial (volets atténuation et adaptation).
- 2.4. Des institutions de recherche et/ou de formation ont réalisé des initiatives innovantes liées au climat.

Les objectifs de l'Action contribuent aux objectifs généraux de l'initiative "Team Europe", notamment à l'objectif suivant : le soutien à l'action climatique.

#### **3.2. Activités indicatives**

Activités liées au produit 1.1 :

- Étude de l'état des lieux des expériences de mesures et de reporting des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les secteurs concernés ainsi que des actions d'atténuation entreprises (identification des services impliqués, rencontre avec le secteurs responsables, analyse des documents, vérification des résultats obtenus).
- Accompagnement à la mise en place de systèmes sectoriels « MRV » (Mesure, Notification et Vérification / Monitoring, Reporting and Verification), y compris en matière de qualité et fiabilité des données (établissement de protocoles, proposition d'adoption de procédures de collecte et notification, appui à l'établissement de systèmes de vérification de la qualité des données au profit des émetteurs) et de sa digitalisation.

#### Activités liées au produit 1.2 :

- Élaboration d'une stratégie de développement à faible émission de GES à long terme au cours de la deuxième moitié du siècle (Long Term Strategy/LTS), soutien au pilotage de la stratégie, planification.
- Mise à jour de la contribution déterminée au niveau national (CDN) et soutien à l'élaboration de la seconde CDN de l'Algérie.

#### Activités liées au produit 2.1 :

- Identification des acteurs, rencontres avec les autorités, repérage des actions déjà menées en lien avec le produit, focus groups et réunions avec les bénéficiaires et parties prenantes potentiels.
- Appui aux projets portés par des femmes avec un focus sur la lutte contre le changement climatique.

#### Activités liées au produit 2.2 :

- Identification des acteurs, rencontres avec les autorités, repérage des actions déjà menées en lien avec le produit, focus groups et réunions avec les bénéficiaires et parties prenantes potentiels.
- Renforcement de l'intégration de la dimension climatique dans les cycles de production au sein des entreprises existantes et appui au développement du conseil pour la prise en compte des défis climatiques au profit des entreprises émettrices de GES, avec une attention particulière aux gros émetteurs.

#### Activités liées au produit 2.3 :

- Identification des acteurs, rencontres avec les autorités, repérage des actions déjà menées en lien avec le produit, focus groups et réunions avec les bénéficiaires et parties prenantes potentiels.
- Soutien à l'intégration de la dimension climatique dans les plans de développement communaux et appui à la mise en œuvre des plans locaux existants en matière de climat, à travers le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs, y compris de la société civile, de l'expertise et des systèmes d'information facilitant la prise de décision.
- Promotion de mesures de lutte contre la désertification (par exemple renforcement du barrage vert algérien) et de sauvegarde de la biodiversité (par exemple valorisation de la biodiversité dans les Parcs culturels et Parcs nationaux algériens).

#### Activités liées au produit 2.4 :

- Identification des acteurs, rencontres avec les autorités, repérage des actions déjà menées en lien avec le produit, focus groups et réunions avec les bénéficiaires et parties prenantes potentiels.
- Appui aux centres de recherche et/ou aux universités pour la réalisation d'études et essais de terrain, y compris à travers la mise en réseau entre acteurs et le renforcement des liens avec des partenaires internationaux.
- Soutien aux travaux de recherche et aux études établissant un lien entre changement climatique, biodiversité, gestion rationnelle des ressources naturelles et bien-être des populations.

### **3.3. Intégration des questions transversales**

#### **Protection de l'environnement et changement climatique**

### **Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire). En renforçant la capacité des acteurs (institutionnels et territoriaux) à adopter des plans et des mesures en matière d'adaptation au changement climatique, le projet promeut une gestion environnementale améliorée fondée sur la gestion intégrée des ressources naturelles et donc sur la sauvegarde de la biodiversité. En effet, le maintien d'une bonne diversité biologique dans les écosystèmes d'intervention (agricoles, forestiers, steppiques, sahariens, côtiers, marins, etc.) implique une gestion rationnelle des ressources naturelles (eau, sol, végétation) ce qui renforce la résilience de ces écosystèmes aux effets attendus en raison du changement climatique. Dans les milieux les plus menacés par la désertification (à titre d'exemple les terrains agricoles soumis à érosion ou les écosystèmes du Sud confrontés à des sécheresses récurrentes et à un problème de pénurie d'eau), le projet apportera des réponses aux populations en promouvant la mise en œuvre de stratégies d'adaptation au changement climatique adaptées aux contextes d'intervention, qui tiennent compte notamment de ces phénomènes.

### **Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques**

L'examen analytique des agences de notation a conclu que cette action était à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

### **Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles**

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que des projets portés par des femmes seront particulièrement encouragés et soutenus. Toutes les actions menées, que ce soit au niveau institutionnel ou au niveau territorial, tiendront compte de la dimension d'égalité hommes-femmes.

Le produit 2.1 de l'action vise l'appui aux projets et initiatives professionnelles portés par des femmes dans le secteur du climat, avec un objectif de promotion de l'intégration des femmes dans le marché du travail pour ce secteur.

### **Droits de l'homme**

L'action sera mise en œuvre selon une approche fondée sur les droits, avec une attention particulière aux groupes en situation de vulnérabilité, notamment les groupes et métiers les plus exposés aux effets néfastes du changement climatique. Les cinq principes de travail suivants seront appliqués tout au long de la mise en œuvre, tant au niveau des procédures que des objectifs recherchés : liens avec le système des droits de l'homme, participation et accès au processus décisionnels, non-discrimination et égalité d'accès, redevabilité, transparence et accès à l'information.

### **Invalidité**

Selon les codes CAD de l'OCDE sur le handicap renseignés dans la section 1.1, cette action appartient à la catégorie D0.

Cela implique que le handicap ne constitue pas un objectif significatif du programme, néanmoins l'action sera mise en œuvre selon une approche fondée sur les droits, avec une attention particulière personnes en situation de handicap.

### **Démocratie**

Le projet adoptera une démarche démocratique tout en favorisant la consultation des parties prenantes, la transparence dans la prise de décision et l'accès à l'information.

### **Sensibilité aux conflits, paix et résilience**

Le dérèglement climatique constituant une menace pour la stabilité des populations et mettant à risque les moyens de subsistance des groupes vulnérables, la présente action axée sur la lutte contre le changement climatique contribue, bien qu'indirectement, à mitiger les risques d'instabilité sociale, de conflits et de migrations.

### Réduction des risques de catastrophe

Le projet ne vise pas d'une manière spécifique la fourniture d'un appui pour la mise en place, ou mise en œuvre, de plans d'action de réduction des risques de catastrophes, notamment de catastrophes naturelles induites par le changement climatique. Néanmoins, certaines collectivités locales pourraient bénéficier d'un appui pour la préparation et/ou mise en œuvre de documents de planification en intégrant le changement climatique, y compris en l'occurrence des éléments pour la maîtrise de risques à l'issue de phénomènes climatiques extrêmes.

### Digitalisation

L'action comprend des résultats qui comportent la digitalisation des systèmes d'information et dispositifs de production, que ce soit au niveau de l'effet 1 (à titre d'exemple la numération du système MRV – voir ci-dessus), que de l'effet 2 (à titre d'exemple la digitalisation en matière de diffusion des informations climatiques au profit des professionnels et groupes vulnérables).

### 3.4. Risques et hypothèses

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
Environnement externe	Changement de priorités et orientations de développement du pays	F	H	Recherche d'un dialogue soutenu avec les autorités et mise en valeur des bienfaits de l'action pour le climat soutenue par le projet
Communication et information	Manque d'intérêt de la part des décideurs au niveau local	M	H	Sensibilisation des décideurs au niveau local et mise en valeur de l'intérêt des activités à déployer au plan économique et social
Communication et information	Faible coordination entre les acteurs à l'échelle centrale et territoriale	M	M	Promotion d'occasions de rencontres et d'échanges et soutien dans la coordination
Planification, procès et systèmes	Retard dans la mise en œuvre du projet	H	M	Planification efficace et participative et responsabilisation des organes décisionnels du projet, mise en place d'un mécanisme de suivi accessible à tous les acteurs
Planification, procès et systèmes	Données non homogènes, non vérifiées ou inexistantes	H	F	Apport de méthodes et protocoles d'intervention permettant aux acteurs d'établir une démarche en matière de production, saisie vérification et transmission de données

Communication et information	Faible adhésion du secteur privé	F	H	Développement de modes de communication adaptés pour les entreprises, sensibilisation des acteurs, considération des éventuels entraves législatives et réglementaires
Planification, procès et systèmes	Faibles dotations budgétaires pour les communes	H	F	Appui à la rationalisation de la planification budgétaire, recherche d'alternatives de financement
Communication et information	Faible taux d'adhésion des citoyens	F	H	Adoption d'une stratégies de communication et sensibilisation efficace en intégrant les besoins et préoccupations des publics cibles
Communication et information	Faible prise en compte des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	M	M	Soutien à l'implication des femmes dans les phases de préparation, promotion d'un dialogue renforcé avec les acteurs territoriaux afin de favoriser la participation des femmes aux opportunités offertes par le projet

### Hypothèses externes :

- Stabilité de l'action publique pour le climat
- Implication des secteurs et ministères clé
- Coordination efficace et régulière entre les acteurs
- Accès aux données et informations pertinentes
- Prise en compte des acteurs territoriaux dans la conception et mise en œuvre des plans d'action locaux sur le climat
- Identification de sources de financement et de dispositifs d'accompagnement adéquats
- Implication efficace des secteurs concernés en matière de suivi et rapportage
- Implication efficace des secteurs concernés en matière de planification stratégique sur le changement climatique
- Dépassement des barrières sociales et culturelles qui empêchent les femmes à jouer un rôle actif dans le marché du travail
- Implication des émetteurs à s'engager sur l'action pour le climat
- Implication des collectivités territoriales dans l'action pour le climat
- Identification de sources de financement disponibles et suffisantes
- Coordination efficace entre acteurs publics et institutions de la recherche et du monde universitaire à l'échelle territoriale.

### 3.5. La logique d'intervention

Si les activités prévues sont réalisées et les hypothèses indiquées sont vérifiées, alors les produits seront réalisés.

**SI** Les secteurs concernés contribuent à l'effort national de suivi et de reddition des comptes au titre du cadre de transparence renforcé (volets d'intervention : adaptation et atténuation) et

**SI** Les secteurs concernés contribuent à l'effort national de planification stratégique en matière de lutte contre le changement climatique (volets d'intervention : atténuation et adaptation)

**ET** qu'il persiste une stabilité de l'action publique pour le climat, une implication des secteurs et ministères clé, une coordination efficace et régulière entre les acteurs et un accès aux données et informations pertinentes, **ALORS** les institutions publiques seront en mesure de maîtriser les aspects méthodologiques de l'Accord de Paris

**PARCE QUE** ces institutions auront amélioré leurs capacités en matière de coordination dans le cadre de l'action et auront en même temps intégré les méthodes et outils nécessaires pour remplir leurs obligations vis-à-vis de l'Accord de Paris, notamment en matière de suivi et de reddition des comptes au titre du Cadre de transparence renforcé et de la planification stratégique sur le changement climatique.

**SI** Les initiatives portées par les femmes dans le domaine du climat et de l'économie verte ont bénéficié de dispositifs d'accompagnement et de gestion de projet,

**SI** Des émetteurs ont intégré ou amélioré la maîtrise des émissions des GES dans leurs processus de production, dont au moins 40% de gros émetteurs,

**SI** Des collectivités territoriales ont intégré les paramètres liés au climat dans la planification, mise en œuvre et le suivi de leurs plans d'action au niveau territorial (volets atténuation et adaptation) et

**SI** Des institutions de recherche et/ou de formation ont réalisé des initiatives innovantes liées au climat

**ET** qu'il y a une participation des acteurs territoriaux clé identifiés dans le cadre de l'action dans la conception et mise en œuvre des plans d'action locaux sur le climat et une identification de sources de financement et des dispositifs d'accompagnement adéquats

**ALORS** ces acteurs territoriaux auront intégré l'action climatique dans leurs activités

**PARCE QUE** l'action aura permis à ces acteurs d'avoir accès à des connaissances, outils et méthodes d'intervention liés à l'action climatique impulsée par les pouvoirs publics à l'échelle territoriale, en lien avec la conception et mise en œuvre des plans d'action locaux sur le climat.

Si les deux effets sont réalisés

Et qu'il y a une coordination efficace entre les institutions et secteurs concernés en matière de suivi et de reddition des comptes au titre du cadre de transparence renforcé et de planification stratégique en matière de changement climatique et qu'il y a une volonté d'impliquer les acteurs territoriaux dans l'action climatique impulsée par les pouvoirs publics au niveau local

**ALORS** l'action aura accru la capacité de l'Algérie à contribuer à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et à améliorer ses capacités d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique

**PARCE QUE** d'une part, le pays aura bénéficié de l'appui du projet pour se conformer à certaines obligations en tant que pays adhérent à l'Accord de Paris sur le climat, en particulier en matière de définition d'une stratégie à long terme de développement à faible intensité carbone et de transparence et de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre, et, d'autre part, elle aura bénéficié d'un appui afin d'encourager les acteurs territoriaux à s'investir et à contribuer activement à l'action pour le climat impulsée par les pouvoirs publics à l'échelle territoriale, tout en bénéficiant de nouvelles connaissances, méthodes et outils dans ce domaine.

### 3.6. Matrice indicative du cadre logique

Résultats	Chaîne de résultats Principaux résultats attendus	Indicateurs	Valeurs de référence	Objectifs	Sources de données	Hypothèses
<b>Impact</b>	Accroissement de la capacité de l'Algérie à contribuer à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et à améliorer ses capacités d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique	1. Quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES) évitées (en tonnes de CO <sub>2</sub> eq) avec le soutien de l'UE (EU RF 2.7)  2. Surface (km <sup>2</sup> ) des écosystèmes faisant l'objet d'une gestion durable face au changement climatique avec le soutien de l'UE (EU RF 2.9)	1. 0 (2023) 2. 0 (2023)	1. à définir dans la phase de démarrage 2. à définir dans la phase de démarrage	1. Sources ministérielles 2. Sources ministérielles	<i>Pas applicable</i>
<b>Effet 1</b>	1. Les institutions publiques maîtrisent les aspects méthodologiques de la mise en œuvre de l'Accord de Paris	1.1 Nombre d'outils de planification et suivi introduits et utilisés pour soutenir l'Algérie dans la réduction des émissions des GES et pour le renforcement de la résilience climatique au niveau national avec le soutien de l'UE  1.2 Nombre d'institutions publiques en mesure de planifier, suivre et rapporter les actions climatiques conformément aux exigences de l'Accord de Paris (volets : atténuation et adaptation) avec le soutien de l'UE	1.1. 0 (2023) 1.2. 0 (2023)	1.1. à définir dans la phase de démarrage 1.2. à définir dans la phase de démarrage	1.1. Evaluation finale 1.2. Evaluation finale	Stabilité de l'action publique pour le climat  Implication des secteurs et ministères clé  Coordination efficace et régulière entre les acteurs  Accès aux données et informations pertinentes.

<b>Effet 2</b>	2. Des acteurs territoriaux ont intégré l'action climatique dans leurs activités	<p>2.1 Nombre d'acteurs territoriaux intégrant des mesures climatiques ou des solutions climato-intelligentes dans leurs activités avec le soutien de l'UE</p> <p>2.2 Nombre d'institutions qui offrent des solutions / services d'adaptation pour améliorer la résilience des groupes vulnérables et des écosystèmes au changement climatique avec le soutien de l'UE</p>	<p>2.1. 0 (2023)</p> <p>2.2. 0 (2023)</p>	<p>2.1. à définir dans la phase de démarrage</p> <p>2.2. à définir dans la phase de démarrage</p>	<p>2.1. Evaluation finale</p> <p>2.2. Evaluation finale</p>	<p>Participation des acteurs territoriaux, y compris les personnes vulnérables, dans la conception et mise en œuvre des plans d'action locaux sur le climat</p> <p>Identification de sources de financement et de dispositifs d'accompagnement adéquats</p>
<b>Produit 1 lié à l'effet 1</b>	1.1 Les secteurs concernés contribuent à l'effort national de suivi et de reddition des comptes au titre du cadre de transparence renforcé (volets d'intervention : adaptation et atténuation)	<p>1.1.1 Nombre de systèmes de transparence renforcés introduits avec le soutien de l'UE</p> <p>1.1.2 Nombre de fonctionnaires initiés à l'utilisation du système de transparence renforcé (désagrégés par sexes et secteur) avec le soutien de l'UE</p>	<p>1.1.1. 0 (2023)</p> <p>1.1.2. 0 (2023)</p>	<p>1.1.1. à définir dans la phase de démarrage</p> <p>1.1.2. à définir dans la phase de démarrage</p>	<p>1.1.1. Rapports de suivi/évaluation du programme</p> <p>1.1.2. Rapports de suivi/évaluation du programme</p>	<p>Implication efficace des secteurs concernés en matière de suivi et reddition des comptes</p>
<b>Produit 2 lié à l'effet 1</b>	1.2 Les secteurs concernés contribuent à l'effort national de planification stratégique en matière de lutte contre le changement climatique	<p>1.2.1 Nombre d'institutions utilisant les guides et outils élaborés par le projet</p> <p>1.2.2 Nombre de fonctionnaires initiés à</p>	<p>1.2.1. 0 (2023)</p> <p>1.2.2. 0 (2023)</p>	<p>1.2.1. à définir dans la phase de démarrage</p> <p>1.2.2. à définir dans la phase de démarrage</p>	<p>1.2.1. Rapports de suivi/évaluation du programme</p> <p>1.2.2. Rapports de</p>	<p>Implication efficace des secteurs concernés en matière de planification stratégique sur le</p>

	(volets d'intervention : atténuation et adaptation)	l'intégration du changement climatique dans la planification stratégique (désagrégés par sexe et par secteur) avec le soutien de l'UE			suivi/évaluation du programme	changement climatique
<b>Produit 1 lié à l'effet 2</b>	2.1 Les initiatives portées par les femmes dans le domaine du climat et de l'économie verte ont bénéficié de dispositifs d'accompagnement et de gestion de projet	2.1.1 Nombre d'initiatives portées par les femmes qui intègrent la dimension climatique grâce à l'action de l'UE ou du Team Europe	2.1.1. 0 (2023)	2.1.1. à définir dans la phase de démarrage	2.1.1. Rapports de suivi/évaluation du programme	Création des conditions permettant aux femmes de jouer un rôle plus actif dans le marché du travail
<b>Produit 2 lié à l'effet 2</b>	2.2 Des émetteurs ont intégré ou amélioré la maîtrise des émissions des GES dans leurs processus de production, dont au moins 40% de gros émetteurs	2.2.1 Nombre d'entreprises émettrices, y compris de gros émetteurs, ayant mis en place des mesures de réduction des émissions des GES avec le soutien de l'UE	2.2.1. 0 (2023)	2.2.1. à définir dans la phase de démarrage	2.2.1. Rapports de suivi/évaluation du programme	Implication des émetteurs à s'engager sur l'action pour le climat
<b>Produit 3 lié à l'effet 2</b>	2.3 Des collectivités territoriales ont intégré les paramètres liés au climat dans la planification, mise en œuvre et le suivi de leurs plans d'action au niveau territorial (volets atténuation et adaptation)	2.3.1 Nombre de collectivités territoriales (wilayas, communes) soutenues dans la préparation et/ou mise en œuvre de documents de planification en intégrant le changement climatique avec le soutien de l'UE (EU RF 2.5)	2.3.1. 0 (2023)	2.3.1. à définir dans la phase de démarrage	2.3.1. Rapports de suivi/évaluation du programme	Implication des collectivités territoriales dans l'action pour le climat  Identification de sources de financement disponibles et suffisantes
<b>Produit 4 lié à l'effet 2</b>	2.4 Des institutions de recherche et/ou de formation ont réalisé des initiatives innovantes liées au climat	2.4.1 Nombre d'initiatives soutenues avec le soutien de l'UE	2.4.1. 0 (2023) 2.4.2. 0 (2023)	2.4.1. à définir dans la phase de démarrage	2.4.1. Rapports de suivi/évaluation du programme	Coordination efficace entre acteurs publics et institutions de la

				2.4.2. à définir dans la phase de démarrage	2.4.2. Rapports de suivi/évaluation du programme	recherche et du monde universitaire à l'échelle territoriale
--	--	--	--	---	--	--

## **4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

### **4.1. Convention de financement**

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec l'Algérie.

### **4.2. Période indicative de mise en œuvre**

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3.1 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de **72 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

### **4.3. Modalités de mise en œuvre**

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE<sup>2</sup>.

#### **4.3.1. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers**

Cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH. Cette mise en œuvre implique l'atteinte de la totalité des objectifs et résultats attendus. L'entité envisagée a été sélectionnée sur la base des critères suivants :

- expérience consolidée dans la conception, mise en œuvre et suivi d'actions de développement en lien avec le secteur concerné ;
- présence consolidée dans le pays d'intervention.

Si l'entité envisagée doit être remplacée, les services de la Commission peuvent sélectionner une autre entité de remplacement sur la base des mêmes critères. Si l'entité est remplacée, la décision de la remplacer doit être justifiée par une mise à jour de la décision.

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 4.3.2.

#### **4.3.2. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles**

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté de la Commission rendant impossible la mise en œuvre de l'action selon la modalité de gestion indirecte, l'action pourrait être mise en œuvre en modalité de gestion directe par le biais de subventions et/ou de passation de marchés.

En cas de recours aux subventions, l'objectif spécifique de l'appel à propositions sera le suivant : soutenir la préparation et mise en œuvre d'actions de lutte contre le changement climatique comportant des avantages socio-économiques au profit des populations locales. Il portera sur l'appui à la promotion de solutions climato-intelligentes pour répondre aux défis climatiques à l'échelle territoriale. Les types de demandeurs visés seront des associations et/ou des start-ups et/ou des entreprises privées et/ou des femmes et/ou des entreprises

---

<sup>2</sup> [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu) Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut

émettrices de gaz à effet de serre et/ou des collectivités territoriales et/ou centres de formation et/ou des universités et/ou des étudiants.

#### 4.4. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

#### 4.5. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de PUE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
<b>Modalités de mise en œuvre</b> — cf. section 4.3		
<b>Effet 1</b> : Les institutions publiques sont mieux équipées pour la prise en compte des dispositions de l'Accord de Paris	3 300 000	
Gestion indirecte avec GIZ - cf. section 4.3.1	3 300 000	
<b>Effet 2</b> : Les acteurs territoriaux intègrent l'action climatique dans leurs activités	6 550 000	
Gestion indirecte avec GIZ - cf. section 4.3.1	6 550 000	
<b>Évaluation</b> - cf. section 5.2	150 000	
<b>Audit</b> - cf. section 5.3		
<b>Communication et visibilité</b> - cf. section 6	NA	
<b>Totaux</b>	10 000 000	

#### 4.6. Structure organisationnelle et responsabilités

L'organe décisionnel, responsable du suivi et du bon fonctionnement de l'ensemble des activités est le **Comité de pilotage**, dont la présidence est assurée par le Ministère de tutelle. Il sera composé des représentants du Ministère des Affaires Étrangères et de la Communauté Nationale à l'Étranger, de la Délégation de l'Union européenne et des représentants des partenaires de mise en œuvre. Il se réunira **au moins une fois par an** ou autant de fois que nécessaire.

Les représentants d'autres Ministères pourront être invités à participer à des réunions, si cela est jugé opportun pour favoriser l'inter-sectorialité et la prise en charge de certaines questions transversales.

Le comité de pilotage aura essentiellement pour rôle de : (i) donner les orientations stratégiques et veiller à la cohérence des interventions avec les actions entreprises découlant de la politique nationale pertinente ; (ii) veiller à la coordination des activités prévues avec celles réalisées par le biais d'autres programmes nationaux et internationaux dans les secteurs pertinents ; (iii) examiner et formuler des recommandations sur

l'avancement des activités ; (iv) proposer des réorientations ou ajustements au besoin ; et (v) assurer la capitalisation et la pérennisation des acquis.

**Un(e) directeur national(e) du projet** sera désigné(e) par les autorités compétentes. La Délégation de l'Union européenne sera informée de cette désignation. Le/la directeur/directrice national(e) assurera, avec le partenaire de mise en œuvre, la planification, mise en œuvre et suivi des activités. Il/elle assurera la coordination des différentes parties prenantes algériennes publiques, associatives et privées, ainsi que la coordination avec les autres programmes concernés. Il (elle) facilitera les tâches des entités chargées de la mise en œuvre, par la mobilisation des acteurs impliqués dans les différentes activités du programme. Il/elle participera à la préparation des réunions du Comité de pilotage, en assurera le secrétariat assisté par les experts du projet.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

#### **4.7. Conditions préalables**

Non applicable.

### **5. MESURE DE PERFORMANCE, SUIVI ET RAPPORTS**

#### **5.1. Suivi et rapports**

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport rend compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré de réalisation de ses Produits et de sa contribution à la réalisation de ses Effets et, si possible au moment de l'établissement du rapport, de la contribution à la réalisation de ses Impacts, mesurée par des indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

Dès le démarrage et de la définition des « valeurs de référence et cibles », le partenaire de mise en œuvre procédera, en concertation avec la partie nationale et la Délégation de l'Union européenne, à une révision du cadre logique qu'il présentera au COPIL pour information et validation.

#### **5.2. Évaluation**

Compte tenu de la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation finale de la présente action ou ses composantes, soit par l'intermédiaire de consultants indépendants, soit par l'intermédiaire d'un partenaire de mise en œuvre.

Il sera réalisé à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à différents niveaux (y compris pour la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que de nouveaux projets peuvent être financés dans le secteur d'intervention.

Lorsque l'évaluation sera commandée par la Commission, la Commission constitue un groupe de référence composé de représentants des principales parties prenantes, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national

(représentants du gouvernement, des organisations de la société civile (secteur privé, ONG, etc.). Si cela est jugé nécessaire, d'autres donateurs seront invités à y participer. La Commission informe le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins 3 semaines à l'avance des dates prévues pour l'exercice d'évaluation et les missions. Le partenaire de mise en œuvre collaborera efficacement et utilement avec les experts chargés de l'évaluation en leur fournissant notamment l'ensemble des informations et des documents nécessaires et leur assurant l'accès aux locaux ainsi qu'aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation sont partagés avec le pays partenaire et d'autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Les services d'évaluation peuvent faire l'objet d'un contrat au titre d'un contrat-cadre.

### **5.3. Audit et vérifications**

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

## **6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE**

Toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE ont l'obligation contractuelle d'informer les publics concernés du soutien apporté par l'Union à leurs travaux en affichant l'emblème de l'UE et, le cas échéant, une brève déclaration de financement sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. À cette fin, ils doivent se conformer aux instructions données dans les exigences de communication et de visibilité contenues dans le document « [Communicating and raising EU visibility: Guidance for external actions](#) » adopté en juillet 2022.

Cette obligation s'appliquera de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles correspondantes doit être incluse dans la convention de financement, la passation de marchés et les contrats de subvention respectifs, ainsi que dans les conventions de délégation.

Afin de renforcer la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou conclure des déclarations communes dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et pour protéger les intérêts financiers de l'Union. Les mesures de communication et de visibilité devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité concernant l'utilisation des fonds. L'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE devrait être mesurée.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre tiennent la Commission et la Délégation de l'UE pleinement informés de la planification et de la mise en œuvre d'activités spécifiques de visibilité et de communication avant la mise en œuvre. Les partenaires chargés de la mise en œuvre assureront une visibilité adéquate du financement de l'UE et rendront compte des actions de visibilité et de communication ainsi que des résultats de l'action globale aux comités de suivi compétents.

Pour la communication sur les initiatives de l'équipe d'Europe, l'UE et ses États membres peuvent s'appuyer sur les orientations spécifiques relatives à l'identité visuelle de l'équipe d'Europe.